

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD**

Le 7 mars 2016, à 20 heures, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Mesdames les Conseillères Louise Sénécal et Nancy Lessard, Messieurs les Conseillers Xavier Bouhy, Marco Poulin, Gino Vachon, Jérôme Bélanger formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

La secrétaire de l'assemblée est Madame Kathleen Veilleux.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

2016-03-35

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Madame Louise Sénécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2016-03-36

**N/A**

2016-03-37

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-MOISSON BEAUCE**

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de supporter l'organisme Moisson Beauce lors de sa campagne annuelle pour la somme de 50\$. Moisson Beauce a pour mission d'offrir aux familles dans le besoin un support alimentaire.

ADOPTÉ

2016-03-38

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-FONDATION  
POLYVALENTE SAINT-FRANÇOIS**

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de supporter la Fondation Polyvalente Saint-François pour la somme de 220\$.

ADOPTÉ

2016-03-39

**AUTORISATION DE TENIR UN FESTIVAL**

ATTENDU la demande des Festivités Western pour avoir une autorisation pour tenir leur Festival Western du 26 juillet au 31 juillet 2016.

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor autorise les Festivités Western de Saint-Victor Beauce Inc. à tenir leur 38<sup>e</sup> festival western du 26 juillet au 31 juillet 2016.

Les Festivités Western devront demander à la Sûreté du Québec d'effectuer une surveillance 24 heures sur 24.

ADOPTÉ

2016-03-40

**DEMANDE D'AUTORISATION-PARADE**

ATTENDU la demande des Festivités Western d'obtenir une autorisation d'organiser une parade dans les rues du village le 31 juillet 2016.

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser les Festivités Western de Saint-Victor à organiser une Parade dans les rues du Village dans le cadre de leur événement annuel, le 31 juillet 2016.

ADOPTÉ

2016-03-41

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DIFFUSION DE LA MUSIQUE**

ATTENDU la demande des Festivités Western d'obtenir une autorisation pour diffuser de la musique dans les rues du village pour l'année

Proposé par Madame Louise Sénécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser les Festivités Western de Saint-Victor de diffuser de la musique dans les rues du village pour la période du 26 au 31 juillet 2016.

ADOPTÉ

2016-03-42

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR CIRCULER EN VTT**

ATTENDU la demande des Festivités Western pour avoir l'autorisation de circuler en véhicule tout terrain avant et durant la semaine des Festivités soit les 16-17-23 et 24 juillet 2016 ainsi que du 26 juillet au 31 juillet 2016

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le personnel des Festivités Western à circuler dans les rues de Saint-Victor en véhicules tout terrain durant les 16-17-23 et 24 juillet 2016, pour la préparation de leurs terrains ainsi que durant la semaine des festivités du 26 juillet au 31 juillet 2016.

ADOPTÉ

2016-03-43

**HEURES D'OUVERTURE-HÔTEL DE VILLE**

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'à partir de la semaine débutant le 4 avril 2016, les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville de Saint-Victor seront du lundi au vendredi de 8 h à 16h 30.

ADOPTÉ

2016-03-44

**DÉCRET POUR STATUER LES JOURNÉES DE VENTE DE GARAGE**

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal de Saint-Victor décrète la semaine VENTE DE GARAGE soit du 26 juillet au 31 juillet 2016 et aussi le Conseil désire faire un ajout pour un autre vente de garage soit du 13 mai au 15 mai 2016.

ADOPTÉ

2016-03-45

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN CODE CLICSÉCUR**

ATTENDU QUE Madame Kathleen Veilleux, directrice générale par intérim doit obtenir des renseignements auprès du ministère du Revenu et du Ministère des Affaires Municipales de l'Occupation du Territoire;

Proposé par Madame Louise Senécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser Madame Kathleen Veilleux, directrice générale par intérim à obtenir un numéro ClicSécur du Ministère du Revenu pour et au nom de la Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTÉ

2016-03-46

**LOCATION COPIEUR COULEUR**

ATTENDU QUE le copieur actuel imprime seulement en noir et blanc;

ATTENDU QUE l'administration doit faire des copies couleur pour des documents officiels

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor se procure par location de 5 ans un copieur couleur.

ADOPTÉ

2016-03-47

**MODIFICATION DU STATUT DU POSTE DE COORDONNATRICE EN SPORTS, LOISIRS ET AGENTE CULTURELLE**

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de Saint-Victor en sports, loisirs et agente culturelle;

CONSIDÉRANT le poste de coordonnateur de sports, loisirs et agente culturelle est un poste de 35 heures semaines;

Proposé par Madame Louise Sénécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de modifier le statut du poste de coordonnatrice en sports, loisirs et agente culturelle pour une rémunération horaire au lieu d'une rémunération à titre de travailleur autonome. Le poste est d'une durée temporaire.

ADOPTÉ

2016-03-48

**AFFICHAGE D'UN POSTE POUR CONTRAT DE SERVICE : CHARGÉ DE PROJET**

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la directrice générale par intérim, Madame Kathleen Veilleux est autorisée à engager un ou des chargés de projet pour des mandats spécifiques.

ADOPTÉ

2016-03-49

**MANDAT-MADAME ISABELLE VEILLEUX POUR ARCHIVES**

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor mandate Madame Isabelle Veilleux, spécialiste en archives, pour une banque d'heures 20 heures à un taux horaire de 20\$ par heure. Madame Veilleux débusquera et mettra à jour le local d'archives.

ADOPTÉ

2016-03-50

**MANDAT ANDRÉ RUEL- PARTICIPATION AU COMITÉ MIXTE POUR LE PARTAGE DES COÛTS D'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENTS DES EAUX**

ATTENDU l'expertise de Monsieur André Ruel dans le domaine de l'assainissement des eaux;

ATTENDU l'entente convenue entre l'entreprise Victor et la Municipalité de Saint-Victor

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor mandate Monsieur André Ruel, spécialiste en assainissement des eaux, à participer au comité mixte pour le partage des coûts d'exploitation des ouvrages d'assainissements des eaux pour le coût d'honoraires de 1950\$.

ADOPTÉ

2016-03-51

**MANDAT ANDRÉ RUEL-COMPLÉTER LE RAPPORT ANNUEL DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

ATTENDU l'expertise de Monsieur André Ruel dans le domaine de l'assainissement des eaux;

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor mandate Monsieur André Ruel, spécialiste dans le domaine des eaux usées, de compléter le rapport annuel des ouvrages d'assainissement des eaux pour la somme de 630\$.

ADOPTÉ

2016-03-52

**DEMANDE DE SOUMISSION-ABAT DE POUSSIÈRE CHLORURE DE CALCIUM 35%**

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander des soumissions pour l'abat poussière de chlorure de calcium 35 %. Le soumissionnaire devra fournir une preuve d'assurances responsabilité civile d'un million (1 000 000.00 \$) minimum.

Les soumissions seront reçues sous enveloppes scellées et identifiées **SOUMISSION POUR ABAT POUSSIÈRE CHLORURE DE CALCIUM 35 %** au bureau de la Municipalité de Saint-Victor, 287 rue Marchand, Saint-Victor G0M 2B0 jusqu'à 11 heures, le 4 mai 2015.

Les soumissions seront ouvertes à 11 heures, le 4 mai 2016, au bureau municipal.

La Municipalité de Saint-Victor ne s'engage pas à accepter ni la plus basse, ni la plus haute, ni aucune des soumissions.

ADOPTÉ

2016-03-53

**DEMANDE DE SOUMISSION-TONTE DE GAZON**

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander des soumissions pour la tonte de gazon pour la saison 2016.

ADOPTÉ

2016-03-54

**DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ-FAMILLE DOYON ET FERME MARIEPAUL SENC**

ATTENDU que suite à la réforme cadastrale, deux pointes de terrains se sont retrouvées à être attribuées à des propriétaires contigus à l'ancien chemin.

ATTENDU que pour régulariser la situation, un échange de pointes de terrain doit être effectué afin de rendre les titres de propriété conformes à l'occupation réelle des lieux.

ATTENDU que les deux pointes de terrain échangées demeureront à des fins agricoles.

ATTENDU que l'échange de terrain ne causera aucun préjudice à l'agriculture et au contraire permettra à chacun des propriétaires respectifs d'en continuer l'exploitation agricole.

ATTENDU que la présente demande est conforme aux règlements municipaux.

ATTENDU que la présente demande ne représente pas, selon nous, de contrainte pour la pratique de l'agriculture dans ce secteur;

Il est proposé par Monsieur Gino Vachon

Et est résolu que la municipalité appuie la demande à être présentée à ladite Commission par madame Clémence Doyon et als et achemine le présent dossier à la Commission de Protection du territoire agricole.

Tel que le tout est décrit au dossier préparé par Me Micheline Fecteau, notaire à Saint-Victor.

ADOPTÉ

2016-03-55

**DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ-ALAIN BROCHU**

ATTENDU que Monsieur Alain Brochu a soumis une demande pour le morcellement de sa terre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

ATTENDU que la CPTAQ lui demande de vendre une plus grande superficie à madame Nancy Lagueux qui possède 4 lots contigus au lot visé;

ATTENDU que cette transaction formerait 2 propriétés de superficies respectives d'environ 30 hectares, alors que l'on compte 5 propriétés actuellement;

ATTENDU que cette transaction n'aurait pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du lot visé et des lots avoisinants;

ATTENDU que la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par Monsieur Marco Poulin ;

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'appuyer la demande d'autorisation amendée déposée à la commission de protection du territoire agricole par Alain Brochu.

ADOPTÉ

2016-03-56

**DÉROGATION MINEURE -MADAME SUZIE ROY ET MESSIEURS PIERRE ET LUC POULIN, 96, RUE DU CAP**

ATTENDU la demande déposée par Monsieur Luc Poulin agissant comme mandataire pour un emplacement de chalet au lac Fortin;

ATTENDU que le chalet actuel a été construit en 1989 et qu'un agrandissement a eu lieu en 2015 sous le permis no 2015-04-0016 en conformité avec la réglementation d'urbanisme

ATTENDU que le demandeur désire seulement transformer un balcon situé à l'étage du chalet afin de rendre cet espace habitable dans le futur;

ATTENDU qu'en raison de la délimitation de la zone de protection du lac la grande majorité de l'espace projeté est conforme à la réglementation, mais seulement 0.5m d'empiètement serait requis sur une distance de 5.4m soit une superficie de 2.7m carrés;

ATTENDU que la demande peut être considérée comme mineure en prenant en compte l'ensemble des éléments au dossier;

ATTENDU que le terrain offre toutes les capacités nécessaires afin renaturaliser un minimum de 5.0m de la bande riveraine selon le nouveau règlement à cet effet;

ATTENDU qu'un refus dans les circonstances serait déraisonnable d'autant plus que le projet ne peut pas porter préjudice aux propriétés voisines ou en matière d'environnement;

ATTENDU que le dépôt d'un plan de localisation préparé par Mme Nadia Parent arpenteur-géomètre qui illustrent les distances par rapport aux rives du lac de même que l'espace sollicitée pour la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE il est :

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil Municipal d'accorder la dérogation mineure à Monsieur Luc Poulin, mandataire pour la propriété du 96 rue du Cap selon la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et selon les informations contenues au plan de localisation déposé par Madame Nadia Parent, arpenteur géomètre au dossier 2681 de ses minutes et daté du 25 juin 2014 soit plus précisément, la conversion du balcon au second étage en aire habitable mesurant 1.24m par 5.4m soit l'équivalent d'un empiètement de 0.5m par 5.4m dans la bande de protection riveraine, le tout tel qu'illustré sur le plan susdit.

ADOPTÉ

2016-03-57

**AVIS DE MOTION-MODIFICATION RÈGLEMENT 68-2007**

Madame Louise Sénécal, conseillère, donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no 68-2007.

Ce règlement aura pour conséquence d'ajouter une disposition admissible au règlement de zonage ayant trait aux conditions de l'aménagement d'un logement dans un bâtiment à usages multiples.

ADOPTÉ

2016-03-58

**AVIS DE MOTION-AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 53-2006**

Madame Nancy Lessard, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 53-2006.

Ce règlement aura pour conséquence de permettre la conversion de bâtiments commerciaux ou industriels existants par des usages du même type à l'intérieur d'affectation agricole du territoire municipal en conformité à la modification apportée au schéma d'aménagement de la MRC Robert-Cliche.

ADOPTÉ



2016-03-59

**AVIS DE MOTION-VISANT LA CONVERSION D'USAGE  
DANS L'AFFECTION AGRICOLE**

Monsieur Xavier Bouhy, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 54-2006.

Ce règlement aura pour conséquence de permettre la conversion de bâtiments commerciaux ou industriels existants par des usages du même type à l'intérieur de plusieurs zones agricoles du territoire municipal en conformité à la modification apportée au schéma d'aménagement de la MRC Robert-Cliche.

ADOPTÉ

2016-03-60

**AMENDEMENT                      RÈGLEMENT                      116-2015  
RENATURALISATION DES RIVES ET DE LA  
PROTECTION DU LAC FORTIN**

Règlement visant à procéder à la renaturation des rives dégradées ou artificialisées de même qu'à restreindre l'usage des engrais dans les zones de villégiature au Lac Fortin.

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité de Saint-Victor peut adopter et amender des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède déjà le règlement 116-15 portant sur la renaturation des rives et la protection du lac Fortin;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Victor désire apporter des précisions à son règlement concernant certaines définitions et accroître les délais de travaux et obligations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance de ce Conseil le 7 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Madame Louise Sénécal,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil, que le règlement d'amendement numéro 127-2016 modifiant le règlement numéro 116-2015 soit et est adopté par résolution et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 127-2016 amendant le règlement 116-2015 portant sur la renaturalisation des rives et la protection du lac Fortin ».

## **ARTICLE 1**

L'article 4 du règlement comprenant les définitions est modifié par le remplacement ou l'ajout des définitions suivantes :

« **Arbre** » ou « **Arbuste** » : une plante ligneuse dont la tige, fixée au sol, est chargée de branches et de feuilles dont, notamment une espèce arboricole ou arbustive au sens des annexes 1 et 2 de ce règlement ou espèces équivalentes;

« **Bâtiment** » : Toute construction pourvue d'un toit et des murs avec ou sans fenêtres;

« **Bâtiment complémentaire ou accessoire** » : bâtiment détaché du bâtiment principal, situé sur le même terrain que ce dernier, à l'intérieur duquel s'exerce un usage complémentaire à l'usage principal. Constitue un bâtiment accessoire au sens du présent règlement une remise, un cabanon ou un garage, mais pas un gazebo (pavillon) un kiosque, un abri, une pergola, une terrasse aménagée, un patio, une serre ou autres constructions semblables;

« **Construction non permanente** » : une structure, une construction ou un aménagement sans fondation autre qu'un bâtiment principal, un bâtiment complémentaire, une piscine excavée ou un abri à bateau. Sans en limiter la portée, un sentier ou une terrasse recouverts de pierres ou constitués de pièces de béton préfabriquées reposant sur un lit de pierres concassées et compactées ne constituent pas des aménagements avec fondation et demeurent des constructions non permanentes au sens de présent règlement;

« **Espèce arboricole** » : une plante de l'annexe 1 de ce règlement ou espèce équivalente;

« **Espèce arbustive** » : une plante de l'annexe 2 de ce règlement ou espèce équivalente;

« **Espèce équivalente** » : désigne toutes espèces végétales reconnues semblables ou analogues sur le plan botanique, floristique et de la rusticité et pouvant s'adapter à l'écosystème visé. La municipalité se réserve le droit d'exiger un rapport d'expert (ingénieur forestier, architecte-paysagiste, arboriculteur ou autres professionnels reconnus en la matière) établissant l'équivalence de l'espèce pour la protection riveraine;

« **Espèce herbacée** » : plante indigène non ligneuse qui pousse à l'état naturel aux abords d'un lac ou une plante de l'annexe 3 de ce règlement ou espèce équivalente;

« **Fondation** »: Ensemble des éléments d'assise d'un bâtiment ou d'une construction dont la fonction est de transmettre les charges au sol et comprenant les murs, piliers, pilotis, empattements, dalles, radiers et semelles tous constitués en béton. Les pieux visés sont toutefois considérés comme des fondations. Aucune infrastructure en bois ne peut constituer une fondation au sens du présent règlement;

« **Vigne sauvage** » : vigne vierge (*Parthenocissus quinquefolia*) et vigne de rivage (*Vitis riparia*) ou espèce équivalente.

## **ARTICLE 2**

L'article 9 du règlement est remplacé par l'article suivant;

9. Le propriétaire d'un terrain riverain visé à l'article 5 doit, avant le 31 octobre 2016, retirer toute construction non permanente de la bande riveraine réservée aux fins de la renaturalisation. La relocalisation d'une construction non permanente sur un terrain doit être effectuée en respectant la réglementation d'urbanisme en vigueur de la municipalité.

## **ARTICLE 3**

L'article 10 du règlement est remplacé par l'article suivant :

10. Le propriétaire d'un terrain riverain visé à l'article 5 doit, avant le 31 octobre 2016, procéder à la renaturalisation de la bande riveraine pour la mise en terre des arbustes prévus pour les deux premiers mètres. Cette obligation est portée au 31 octobre 2017 pour la mise en terre des autres végétaux visés de la seconde portion à renaturaliser et calculée selon l'alinéa 2<sup>o</sup> de l'article 8 du présent règlement.

## **ARTICLE 4**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté par le Conseil municipal de Saint-Victor le 7 mars 2016.

**LE MAIRE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
PAR INTÉRIM**

**JONATHAN V. BOLDOC    KATHLEEN VEILLEUX**

2016-03-61

## **LES COMPTES**

Proposé par Monsieur Gino Vahon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la séance est levée.

ADOPTÉ

Mathieu Rodrigue  
PG Solutions Inc.

155,00 \$  
5 461,33 \$

Hydro-Québec	5 054,08 \$
Nancy Lagueux	230,00 \$
Jonathan V. Bolduc (téléphone)	60,00 \$
Groupe Conseil Roche	12 279,33 \$
Nancy Lagueux	230,00 \$
Hydro-Québec	2 523,43 \$
Chalet et Villégiature DAAQUA	1 008,33 \$
Ministre des Finances	111,00 \$
Ministre des Finances	111,00 \$
Ministre des Finances	111,00 \$
Comité de Bassin Rivière Chaudière	114,98 \$
Hydro-Québec	1 967,70 \$
Ministre des Finances	111,00 \$
Marie-Michèle Vachon	113,09 \$
Pegaze	1 138,25 \$
M.R.C. Beauce Sartigan	423,62 \$
Daniel Lambert	100,00 \$
Claude Plante	59,72 \$
Eric Poulin	40,34 \$
Poste Canada	211,15 \$
Marie-Michèle Vachon	172,00 \$
Poste Canada	1 581,95 \$
Conseil de la Culture	50,00 \$
PG Solutions Inc.	1 057,77 \$
Mines Seleine	19 797,24 \$
Outillages S. Bilodeau	150,56 \$
Alliance Coop	8 301,03 \$
Robitaille Equipement Inc.	4 826,65 \$
DEBB	480,82 \$
Magasin Coop	530,52 \$
Distribution Praxair	40,80 \$
Centre Électrique de Beauce	157,06 \$
Garage Marc Bureau	703,54 \$
Garage Alain Bolduc	27,59 \$
Musée Marius Barbeau	158,14 \$
La Victoroise	75,00 \$
Medds Colis	11,39 \$
Tactic-TGI	21,76 \$
Municipalité D'East Broughton	332,93 \$
Plomberie Jacques Roy	854,23 \$
Beauce Vaporel	84,00 \$
Formules d'affaires CCL	466,11 \$
Distribution Marly	59,15 \$
Evalu-tech	402,41 \$
Jolicoeur Système Intérieur	1 924,68 \$
JEM Concept	224,20 \$
Communication Johanne Veilleux	505,89 \$
Biolab	1 085,48 \$
Centre du Camion Amiante	2 055,53 \$
Ateliers FLPH	490,45 \$
M.R.C. Robert-Cliche	11 077,19 \$
Pneus Beaucerons	46,27 \$
Hercule Fortin Inc.	283,68 \$
Garage Bizier	591,18 \$

EMCO	59,61 \$
Steve Bureau	27,31 \$
Réseau Biblio	24,90 \$
Municipalité de Saint-Ephrem	962,92 \$
Ville de Beauceville	418,08 \$
Aréo-Feu	4 116,77 \$
Fecteau et Frères	55,19 \$
Orizon Mobile	285,60 \$
Fonds de l'information foncière	24,00 \$
PME Partenaires	2 858,28 \$
Constructions Paul-Eugène Turcotte	676,05 \$
Aqua Beauce	16,00 \$
Librairie Select	279,76 \$
CWA	4 431,14 \$
Traction St-Georges	1 873,37 \$
Linde	235,38 \$
Pro du CB	198,10 \$
TOTAL	106 784,01 \$

2016-03-62

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la séance est levée.

ADOPTÉ

**LE MAIRE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
PAR INTÉRIM**

**JONATHAN V. BOLDUC    KATHLEEN VEILLEUX**